

Ordre de service d'action



**Direction générale de l'enseignement et de la recherche
Service de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation
Sous-direction de la recherche, de l'innovation et des coopérations internationales**

**78 rue de Varenne
75349 PARIS 07 SP
0149554955**

**Note de service
DGER/SDRICI/2024-365**

03/07/2024

Date de mise en application : Immédiate

Diffusion : Tout public

Date limite de mise en œuvre : 30/09/2024

Cette instruction abroge :

DGER/SDRICI/2023-435 du 08/07/2023 : Lancements des 3 appels à projets Emergence – Projets de développement (ex Tiers-Temps) – Chef de projet et de partenariat, pour sélectionner des projets participant aux objectifs du plan « Enseigner à Produire Autrement pour les Transitons et l'Agroécologie » (EPA2)

Cette instruction ne modifie aucune instruction.

Nombre d'annexes : 4

Objet : Lancements des 2 appels à projets – Projets de développement (ex Tiers-Temps) – Chef de projet et de partenariat, pour sélectionner des projets participant aux objectifs du plan « Enseigner à Produire Autrement pour les Transitons et l'Agroécologie » (EPA2)

Destinataires d'exécution

DRAAF-DAAF
Etablissements Publics de l'enseignement agricole technique
CEZ Bergerie Nationale de Rambouillet
Institut Agro
Monsieur le Vice-président du CGAAER
Monsieur le président directeur général d'INRAE

Résumé : Cette note de service précise la logique d'ensemble proposée pour les EPLEFPA pour

construire dans la durée, une dynamique de projets d'innovation en réponse aux enjeux des transitions, portés dans le plan « Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie ». Elle décrit les modalités d'appel à candidature pour 2 dispositifs : – Projets de développement (ex Tiers-Temps) – Chef de projet et de partenariat.

Textes de référence :

DGER/SDRICI/2016-486 du 13/06/2016

Cette note de service précise la logique d'ensemble proposée aux EPLEFPA pour construire dans la durée une dynamique de projets d'innovation, en réponse aux enjeux des transitions, portés dans le plan « *Enseigner à produire autrement pour les transitions et l'agroécologie* » (EPA2). Les projets à conduire dans le cadre de ces dispositifs s'inscrivent dans une ou plusieurs missions réglementaires de l'enseignement agricole.

Deux dispositifs complémentaires et progressifs en intensité sont proposés pour les EPLEFPA : « Projets de développement (ex Tiers-temps) » et « Chefs de projet de partenariat ». Le dispositif Emergence n'est pas reconduit pour l'année scolaire 2024 - 2025. La présente note de service décrit les modalités d'appel à candidature pour ces 2 dispositifs.

Les principales modifications apparaissent en grisé.

1. Logique d'ensemble

Le dispositif « Projets de développement » a pour objectif de permettre à un établissement de conduire un projet innovant de 3 ans sur son territoire, en libérant du temps à un agent de l'établissement désigné responsable du projet et/ou en bénéficiant d'une subvention de la DGER pour prendre en charge tout ou partie des frais associés au projet. Il est adapté aux établissements qui souhaitent développer un sujet et/ou tester une hypothèse en faisant monter en compétence un agent responsable du projet.

Le dispositif « Chef de projet de partenariat » a pour objectif de doter les établissements d'un poste d'ingénieur supplémentaire pour conduire un projet de recherche-développement-innovation de 3 ans sur leur territoire. Le dispositif vise à structurer et formaliser des partenariats durables entre les professionnels, le monde de la recherche, les organismes de développement, l'enseignement agricole supérieur et l'enseignement agricole technique. L'objectif est de pérenniser la dynamique projet dans l'établissement à l'issue du dispositif, par l'obtention de financement pour l'établissement à travers la réponse à différents guichets.

2. Calendrier des 2 dispositifs pour 2024/2025 « Projet de développement » et « Chef de projet de partenariat »

La procédure de candidature des 2 appels à projets est entièrement dématérialisée sur la plateforme Démarches simplifiées. Le lien sera diffusé quelques jours avant l'ouverture de la phase de dépôt sur la page dédiée aux dispositifs sur le site <https://adt.educagri.fr/> et par mail aux chargés de mission ADT/ADEI en DRAAF/SRFD.

Dates	Projet de développement	Chef de projet de partenariat
Du 19 septembre au 1er octobre 2024		Dépôt des projets par les EPLEFPA
Du 7 au 13 octobre 2024		Dépôt de l'avis motivé et du classement des propositions

		régionales par la DRAAF/DAAF
Du 21 octobre au 3 novembre 2024		Expertise des dossiers par le jury
Novembre 2024	Sélection éventuelle des dossiers sur liste complémentaire	
Lundi 4 novembre 2024		Réunion du jury – Présélection des projets
Mardi 26 novembre 2024		Audition des EPLEFPA porteurs des projets présélectionnés par le jury
Fin décembre 2024		Décision de la DGER et annonce des projets lauréats
Du 10 au 26 janvier 2025	Dépôt des projets par les EPLEFPA	
Fin janvier 2025		Rédaction d'une fiche de poste par les EPLEFPA lauréats
Du 03 au 11 février 2025	Dépôt de l'avis motivé sur chaque projet et choix des projets lauréats (quota régional) par la DRAAF/DAAF	
24 février au 9 mars 2025	Evaluation des dossiers par le jury pour avis	
Mi - mars 2025	Journée de sélection du comité national	
Début avril 2025		Présentation des projets aux IAE sortant d'école par les EPLEFPA lauréats
Mai 2025	Décision de la DGER et annonce des projets lauréats	
Juin 2025	Confirmation des noms des porteurs de projet à la Bergerie nationale	
Juin – Juillet 2025	Conventions financières des projets lauréats subventionnés	Désignation des IAE affectés sur les postes de chef de projet
1^{er} Septembre 2025	Début des projets	Début des projets
Fin septembre 2025	Actualisation des projets	Actualisation des projets

3. Mesures générales communes aux deux appels à projets « chef de projet de partenariat » et « projet de développement » (3 ans)

Les projets éligibles à ces deux appels à projets ont une **durée de trois ans**.

3.1. Thématiques prioritaires pour 2025/2026

Les projets à déposer aux 2 appels à projets s'inscrivent dans un ou plusieurs objectifs du plan « *Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agroécologie* ».

Les projets attendus s'inscrivent dans les missions d'animation des territoires et d'expérimentation – innovation. Ils concernent une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Reconception des modes de production et de transformation prenant en compte les principes de l'agro-écologie (développement de l'agriculture

biologique, du biocontrôle, mesures préventives ou alternatives à l'utilisation de produits de synthèse et notamment abandon du glyphosate, protection et restauration de la biodiversité et de la qualité de l'eau...);

- Adaptation et atténuation des effets du changement climatique (stockage du carbone dans les sols, réduction des émissions des GES, gestion économe de l'eau, renforcement de l'autonomie énergétique, protéique et azotée, bioéconomie et économie circulaire, développement des énergies renouvelables...);
- Mise en place de systèmes alimentaires territoriaux (circuits courts, restauration collective...) en lien avec les objectifs de la loi EGALIM, création de nouvelles filières de diversification sur les territoires ;
- Gestion intégrée de la santé animale et végétale, mobilisant une large palette d'approches préventives, de mesures de biosécurité et de méthodes de biocontrôle, en synergie avec les actions des plans Ecophyto et Ecoantibio et en lien avec One Health ;
- Amélioration du bien-être animal ;
- Mobilisation du levier du numérique pour soutenir la conception, le pilotage, le déploiement et la valorisation de systèmes de production et de transformation innovants et performants.

Spécifiquement pour les projets de développement, les EPLEFPA ont la possibilité de déposer également :

- Des projets à vocation éducative et culturelle qui concernent l'ensemble des filières de formation,
- Des projets facilitant la mise en œuvre d'actions de coopération européenne ou internationale,
- Des projets permettant la découverte des métiers de l'agriculture (public cible : école élémentaire et collège) en s'appuyant sur les exploitations et notamment les exploitations d'établissement d'enseignement agricole.

Pour les projets d'éducation et de vie scolaire, ils s'inscriront obligatoirement dans une ou plusieurs des thématiques suivantes :

- Education au développement durable et aux transitions
- Inclusion des apprenants à besoins spécifiques
- Égalité des chances et diversité
- Animation et développement culturels
- Prévention du décrochage scolaire
- Lutte contre les violences et les discriminations
- Promotion de la santé et développement des compétences psychosociales
- Éducation au risques professionnels (santé & sécurité au travail)
- Développement des activités physiques et sportives

Les projets de coopération européenne et internationale devront s'inscrire dans une ou plusieurs des thématiques prioritaires suivantes :

- Les transitions en Europe et à l'international
- L'agroécologie en Europe et à l'international
- L'atténuation et l'adaptation au changement climatique en Europe et à l'international
- La citoyenneté en Europe et à l'international

- Enseigner à produire autrement : échange ou construction de pratiques innovantes en Europe ou à l'international

3.2. Critères d'éligibilité des projets

Les projets pourront être déposés par un EPLEFPA ou par un groupe d'établissements, qui aura alors désigné un EPLEFPA chef de file, responsable du projet.

Pour être éligible, un projet doit :

- Aborder au moins l'une des thématiques prioritaires pour 2025/2026 ;
- Être conduit en mode projet (avec des axes, des actions, un budget et un calendrier prévisionnel des travaux et des livrables) et ne pas se limiter à un catalogue d'actions sans lien les unes avec les autres ;
- Être construit à partir d'un questionnement qui peut nécessiter un travail d'enquête et d'analyse préalable au dépôt du projet ;
- Faire état des conclusions du diagnostic préalable réalisé en amont, présentant les enjeux et justifiant l'intérêt du projet pour le territoire, ses partenaires et l'établissement. La présence d'au moins un organisme partenaire du projet est obligatoire ;
- Préciser le lien avec les autres projets conduits par l'établissement antérieurement, en cours ou à venir (projets sélectionnés dans le cadre du PNDAR (financements CASDAR), RMT, GIEE, GO PEI, LEADER, PAT, PSDR/TETRAE, ECOPHYTO (DEPHY, groupes 30 000), ECOANTIBIO, Plan de Relance, France 2030/PIA4...) ;
- S'appuyer sur un ou plusieurs partenariats identifiés, existants ou projetés (à différencier dans le dossier en précisant le rôle de chacun) avec :
 - o les acteurs locaux, parties prenantes de la thématique du projet (associations, collectivités territoriales, services déconcentrés de l'État, acteurs économiques et professionnels, société civile) ;
 - o les établissements d'enseignement technique et supérieur, les organismes de développement agricole et instituts techniques, organismes de recherche, stations d'expérimentation, etc ;
 - o les partenaires locaux et internationaux pour les projets de coopération internationale.
- S'inscrire dans le projet d'établissement et le cas échéant, dans le Plan Local Enseigner à Produire Autrement (PLEPA) ;
- Identifier une équipe projet interne, soutenue par l'équipe de direction s'impliquant au côté de l'agent chargé du projet dans la réalisation des actions du projet ;
- Proposer la composition d'un comité de pilotage du projet impliquant obligatoirement la DRAAF et les partenaires du projet ;
- Détailler les impacts pédagogiques envisagés en précisant le lien entre le projet et les équipes enseignantes visées par les résultats au sein des différents centres constitutifs de l'EPLEFPA ;
- Impliquer les exploitations agricoles et ateliers technologiques ;
- Prévoir une valorisation via une communication, même très simple, orientée vers la cible des 13-17 ans non scolarisés dans l'enseignement agricole, mettant en avant, sur la base d'une réalisation concrète, l'action de l'enseignement agricole, sous la bannière « l'aventure du vivant ».

Cas particulier : les projets impliquant plusieurs EPLEFPA au niveau régional ou un groupe d'EPLEFPA à l'échelle d'un territoire pourront être examinés, sans que la création d'un réseau soit l'objet central du projet. Dans ce cas, les éléments pris en compte pour l'éligibilité sont :

- Le lien avec le PREA et le Plan Régional Enseigner à Produire Autrement (PREPA),
- L'existence d'un pilotage cohérent et sa structuration,
- La démonstration de la plus-value pour tous les établissements impliqués dans le projet.

Les établissements doivent se mettre en contact avec la DRAAF de leur région avant de déposer un dossier afin de connaître les orientations ou les priorités régionales (PREA, PREPA). Ils peuvent recevoir un appui technique pour le montage de dossier.

Dans la phase de préparation des projets, il est conseillé de prendre en compte les éléments du compte-rendu du jury des éditions précédentes de l'appel à projet (*annexes 1 et 2*).

3.3. Rôle de la Bergerie Nationale

La mise en œuvre des 2 dispositifs est confiée par la DGER au dispositif national d'appui (DNA) à l'enseignement technique agricole, par l'intermédiaire du CEZ - Bergerie Nationale de Rambouillet.

L'opérateur est responsable de :

- Piloter la sélection : programmer le site internet de dépôt, réceptionner et répartir les projets entre jurés, collecter les avis des DRAAF, analyser la recevabilité administrative des projets, convoquer, réunir et animer le jury, rédiger les avis du jury, les transmettre à la DGER, publier la décision de la DGER et transmettre les résultats et avis aux DRAAF qui les transmettent aux EPLEFPA candidats ;
- Accompagner les EPLEFPA lors de la phase de dépôt ;
- Accompagner les EPLEFPA lauréats dans la préparation de la prise de poste des chefs de projet ;
- Assurer le suivi administratif des projets : réception des rapports annuels, envoi des demandes de prolongation, gestion des fins anticipées, tenue à jour et publication d'un tableau de suivi des projets en cours ;
- Former et accompagner l'agent chargé de conduire le projet, **en particulier via le PNF.**

3.4. Compléments à apporter pour les projets lauréats

Pour les établissements lauréats, courant septembre 2025, l'agent porteur de projet sélectionné devra actualiser, compléter ou amender le projet sur la plateforme qui lui sera indiquée. L'avis du jury devra notamment être pris en compte à cette occasion. Le projet finalisé sera validé électroniquement par le chef d'établissement puis par le DRAAF. Les dates de saisies seront communiquées dans un courrier adressé par la Bergerie Nationale aux établissements retenus. Le descriptif des projets finalisés est ensuite rendu public.

3.5. Rapport d'étape, formation des agents porteurs de projet et bilan final

Les établissements lauréats devront fournir chaque année un rapport d'étape fin juin. Il sera validé électroniquement, d'abord par le chef d'établissement, puis par le DRAAF.

En amont du dépôt de rapport d'étape, les DRAAF pourront mettre en place des entretiens annuels avec le porteur de projet et le directeur de l'EPLEFPA ou son représentant en charge de l'encadrement du porteur de projet.

Tous les agents chargés des projets devront obligatoirement assister aux formations et séminaires organisés chaque année par le DNA à la demande de la DGER.

A l'issue du projet, l'agent en charge du projet est invité à compléter une fiche bilan (modèle en annexe 4) qui servira à faire la promotion du projet et du dispositif auprès des acteurs de l'enseignement agricole.

Cette fiche sera diffusée sur le site ADT.

3.6. Prolongation des projets

A la demande des EPLEFPA porteurs et sur justifications, la durée des projets pourra exceptionnellement être prolongée **d'un an maximum après** évaluation par le jury et décision de la DGER, et ce, sous réserve des disponibilités du programme budgétaire concerné.

L'argumentaire de l'établissement devra comprendre au minimum : description des actions déjà mises en œuvre, raison(s) justifiant le prolongement par rapport à la dynamique de l'établissement, à la dynamique partenariale et l'engagement financier actuel ou à venir.

Dans le cas des projets de développement ayant obtenu une subvention, il ne sera pas possible de demander une subvention complémentaire.

3.7. Interruption d'un projet

La DGER pourra mettre fin à un projet avant la fin des 3 années prévues, après avis motivé de l'autorité académique, au regard de situations exceptionnelles rencontrées par l'agent en charge du projet et/ou de l'établissement porteur du projet.

L'établissement ou l'agent porteur de projet pourra faire appel à la DRAAF si des difficultés de mise en œuvre du projet sont constatées.

Cas particulier des projets de développement :

Si l'établissement bénéficie d'un financement de la DGER pour ce projet, celui-ci doit mettre en œuvre tout ce qui est possible pour assurer la continuité du projet (notamment remplacement de l'agent en charge du projet).

- Si l'agent en charge du projet fait une mobilité, l'établissement pourvoit à son remplacement pour le temps restant.
- Si un projet est arrêté, il n'est plus comptabilisé dans le nombre de projets en cours dans la région concernée (incidence possible sur les quotas).

Dans tous ces cas, l'établissement informe la DRAAF et la Bergerie nationale qui informent la DGER dans les plus brefs délais.

4. Cahier des charges spécifique au dispositif « Projet de développement »

Les projets déposés peuvent comprendre une demande de dotation globale horaire

et/ou une demande de financement.

Le dossier de réponse à compléter est disponible auprès du BDAPI dès le 26 août 2024.

4.1. Modalités spécifiques aux projets avec demande de dotation globale horaire (DGH)

Les établissements peuvent demander des **décharges horaires équivalentes à un tiers temps d'enseignement** durant l'intégralité du projet.

La décharge d'enseignement et/ou la subvention sont attribuées par principe pour l'ensemble de la durée du projet.

En cas de demande d'une décharge horaire, l'agent désigné pour conduire le projet doit être obligatoirement un enseignant fonctionnaire ou contractuel d'Etat assurant des cours en face à face élève.

L'établissement indique le nom de l'enseignant qui bénéficiera de la décharge « projet de développement » ou, si connu le cas échéant au moment du dépôt du projet, de l'agent contractuel sur budget d'établissement qui pilotera le projet.

Il est possible d'attribuer une DGH répartie sur deux enseignants, à titre exceptionnel et sur justification. Dans ce cas, l'établissement nomme un enseignant porteur du projet à titre principal qui sera l'interlocuteur de la DRAAF, de la Bergerie nationale et de la DGER.

Les agents ayant conduit un projet de développement arrivé à terme en juin 2025, ne pourront pas être de nouveau porteurs d'un nouveau projet débutant en septembre 2025.

4.2. Modalités spécifiques aux projets avec demande de financement

Les EPLEFPA peuvent demander un financement pour le projet, soit en complément de la demande de décharge horaire, soit en substitution. Cette demande ne peut excéder **un maximum de 25 000 €** pour la totalité de la durée du projet (prolongation d'1 an comprise le cas échéant).

Les financements éligibles sont :

- les salaires et charges salariales de l'agent contractuel sur budget de l'établissement désigné responsable du projet (formateurs de CFA/CFPPA, chargés d'expérimentation...). En cas de demande de DGH, il n'est pas possible de demander le financement de salaires ou de charges salariales d'autres agents s'impliquant sur le projet ;
- les frais de déplacements des agents participant au projet ;
- l'acquisition de matériels et de consommables liés au projet ;
- les prestations de service.

Seul le recours à des prestations de service est autorisé, dans le respect des règles du code des marchés publics. Tout ou partie du financement ne peut ainsi être reversé par l'établissement à un organisme partenaire du projet, via une convention de partenariat.

Cette disposition financière permet par exemple aux établissements de confier le pilotage du projet à un agent contractuel sur budget de l'établissement (ex : formateurs CFA/CFPPA, chargés d'expérimentation sur budget, etc). L'établissement qui dépose le projet à conduire par un contractuel définit en responsabilité d'employeur, la quantité de travail nécessaire à allouer au projet en fonction de la nature des actions à conduire, du coût salarial de l'agent et la subvention visée.

La DGER et l'établissement lauréat conventionnent le versement de la subvention issue du programme budgétaire 143.

4.3. Expertise et sélection des projets

La procédure de sélection des projets comporte trois phases successives.

Phase 1 : Recevabilité administrative

Cette phase vise à vérifier la conformité administrative du dossier déposé par rapport aux conditions décrites dans la note de service. Une grille de recevabilité commune aux deux phases suivantes de sélection est mise en place. La Bergerie Nationale vérifie la conformité de tous les projets déposés par rapport aux critères de recevabilité administrative définis dans la grille (voir annexe 3).

Phase 2 : Sélection d'un premier pool de projets par les DRAAF

- La DRAAF évalue la qualité de tous les projets recevables en phase 1 et est invitée à élaborer un avis argumenté (avis favorable ou avis défavorable) sur chaque projet déposé (dont les demandes de prolongation 1 an) au regard de ses projets stratégiques (PREA, PREPA). La présence d'une appréciation circonstanciée de la DRAAF est un élément obligatoire pour que le projet puisse être définitivement retenu. L'attention de la DRAAF est attirée sur la cohérence nécessaire entre l'avis proposé et le commentaire fait sur le projet. L'avis des DRAAF est transmis à la Bergerie Nationale. Les projets avec avis défavorable de la DRAAF ne seront pas examinés en comité de sélection.
- Pour les projets ayant reçu un avis favorable, chaque DRAAF peut disposer d'un quota de projets minimum à sélectionner à son niveau, proportionnel au nombre de lycées (LPA / LEGTPA) par région. Le tableau des quotas sera fourni au moment du lancement de l'appel à projet.
 - ✓ **CAS 1 : Pour les régions ayant plus de 30 sites, 4 projets sont menés au minimum par année scolaire. La DRAAF sélectionne chaque année un nombre de projets pour atteindre ce minimum de 4 projets à la rentrée.**

Sont concernées : Auvergne-Rhône-Alpes, Nouvelle-Aquitaine, Occitanie.

- ✓ **CAS 2 : Pour les régions ayant entre 15 et 29 sites, 3 projets sont menés au minimum par année scolaire. La DRAAF sélectionne chaque année un nombre de projets pour atteindre ce minimum de 3 projets à la rentrée.**
- ✓ Sont concernées : Bourgogne-Franche-Comté, Grand-Est, Hauts-de-France.
- ✓ **CAS 3 : Pour les régions ayant entre 10 et 14 sites, 2 projets sont menés au minimum par année scolaire. La DRAAF sélectionne chaque année un nombre de projets pour atteindre ce minimum de 2 projets à la rentrée.**
- ✓ Sont concernées : Bretagne, Centre-Val-de-Loire, Normandie, Pays-de-la-Loire, Provence-Alpes-Côte-d'azur
- ✓ **CAS 4 : Pour toutes les autres régions, 1 projet est mené au minimum par année scolaire. La DRAAF sélectionne chaque année un nombre de projets pour atteindre ce minimum de 1 projet à la rentrée.**

Sont concernées : Corse, Guadeloupe, Guyane, Ile-de-France, La Réunion, Martinique, Mayotte, Nouvelle Calédonie, Polynésie française, Wallis et Futuna.

Pour calculer son quota 2025/2026, chaque DRAAF soustrait de son quota régional minimum ci-dessus, le nombre de projets en cours qui se poursuivent sur l'année scolaire 2025/2026. On en déduit le nombre de projets nouveaux ou de prolongations d'un an qu'elle peut choisir de sélectionner sans nécessiter l'avis technique du jury national. Les quotas seront fournis à l'ouverture de l'appel à projet.

Les demandes de prolongation d'un an seront obligatoirement à prendre par les DRAAF dans leur quota régional, lorsqu'elles en disposent.

- Pour les demandes de prolongation d'un an ayant reçu un avis favorable des DRAAF, uniquement dans le cas où les DRAAF ne disposent pas de quota annuel, elles seront expertisées par le jury national en phase 3.
- La sélection des projets sur le quota annuel des DRAAF est transmise à la Bergerie nationale.

Phase 3 : Expertise des projets par le jury national

L'évaluation des projets est réalisée par un jury national composé par la DGER, comprenant la représentation de l'inspection de l'enseignement agricole, du Dispositif National d'Appui (DNA), des DRAAF, des EPLEFPA, des réseaux nationaux de l'enseignement agricole. La DGER se réserve le droit de compléter ce jury autant que nécessaire. Le secrétariat du jury est assuré par la Bergerie Nationale. La DGER s'assure du bon déroulement des opérations de jury.

Le jury donne un avis sur tous les projets non sélectionnés par les DRAAF dans leur quota et qui ont reçu un avis favorable des DRAAF en phase 2, sans limite du nombre de projets par région. Les projets qui ont reçu un avis défavorable des DRAAF ne sont pas examinés par le jury national.

Pour donner cet avis, le jury s'appuie sur une grille de notation, qui comporte au moins les critères suivants :

1. Qualité de rédaction des projets notamment dans la description des enjeux, des objectifs, des modalités d'évaluation et des actions du projet
2. Inscription du projet dans les thématiques de l'appel à projets
3. Qualité de la mise en œuvre du projet
 - ✓ Outils et instances de pilotage du projet dont l'encadrement de l'agent chargé du projet par l'équipe de direction ;
 - ✓ Calendrier de mise en œuvre du projet ;
 - ✓ Cohérence des actions à mettre en œuvre dans le cadre du projet ;
 - ✓ Liens du projet avec les dimensions pédagogiques et éducatives au sein de l'établissement (indirects ou directs) ;
 - ✓ Modalités de mise en œuvre de l'évaluation du projet et qualité des indicateurs de suivi proposés ;
 - ✓ Type et faisabilité des livrables prévus ;
 - ✓ Faisabilité budgétaire du projet et, le cas échéant, pertinence de la demande de financement.
4. Ancrage du projet dans le territoire et cohérence des partenariats au regard de la thématique

5. Compétences et faisabilité de la disponibilité de l'agent responsable et de son encadrant pour conduire le projet
6. Avis de la DRAAF

La DGER sélectionne les projets lauréats, en tenant compte du quota des DRAAF (phase 2), de l'avis du jury (phase 3) et des montants disponibles de DGH et de financements annuels sur le P143.

5. Cahier des charges spécifique au dispositif « Chef de Projet de Partenariat »

Les projets déposés ont pour objectif la mise à disposition d'un poste d'ingénieur chef de projet à temps plein pendant la durée du projet. Ce poste sera occupé par un Ingénieur de l'Agriculture et de l'Environnement (IAE) sortant d'école en première affectation. Il n'y a pas de financement associé à ce dispositif, la recherche de financement pour l'établissement étant l'un des objectifs du dispositif.

Le dossier de réponse à compléter est disponible auprès du BDAPI dès le 26 août 2024.

5.1 Les caractéristiques des projets

Plusieurs exigences supplémentaires sont imposées par rapport au dispositif « Projet de développement ».

Le projet doit impérativement comporter les volets suivants :

- **Un volet de développement agricole ou territorial**, visant à stimuler et à diffuser le changement technique ou organisationnel vers les acteurs du territoire, en s'appuyant sur les exploitations agricoles et ateliers technologiques, dans le cadre de leur activité de démonstration et d'expérimentation ;
- **Un volet pédagogique**, par la mobilisation des équipes pédagogiques et éducatives de l'établissement, le projet doit permettre d'enrichir les formations initiales et continues par des apports pédagogiques originaux liés au projet développé. Il s'agit de rechercher une intégration des méthodes et résultats du projet dans l'enseignement, notamment à travers les différents modules locaux à l'initiative des établissements ou en favorisant des interventions ciblées du chef de projet vers les équipes pédagogiques et les apprenants, articulées avec sa mission. La place des apprenants comme acteurs du projet est vivement souhaitée.
- **Un volet innovation**, le projet permettra l'acquisition de méthodes, de systèmes et résultats nouveaux pour le territoire sur la thématique du projet.
- **Un volet recherche ou d'expérimentation**, qui s'appuiera sur les supports disponibles dans l'établissement ou auprès des partenaires territoriaux. Un appui scientifique à l'établissement par un organisme de recherche est ainsi attendu tout au long du projet pour assurer la mise en place d'une méthodologie adaptée à la problématique.

Le projet doit en outre s'appuyer pour sa mise en œuvre, sur des partenariats

existants ou identifiés, dont le rôle doit être bien identifié. Il peut s'agir de projets de partenariats avec :

- des organismes de recherche, comme INRAE, des établissements de l'enseignement supérieur ou universités, des organismes de recherche appliquée (Institut Technique Agricole ou Agroalimentaire, ...), d'expérimentation, de développement ou de conseil agricole (chambres d'agriculture, ONVAR, ...);
- des organisations socio-professionnelles du territoire, notamment dans le cadre des démarches collectives en cours (GIEE, Fermes DEPHY, Groupe 30 000, PAT, CUMA, GAL...);
- des collectivités territoriales et des établissements publics de l'Etat y compris les services déconcentrés (DDT, OFB, ADEME, INAO, FAM, ONF...).

Des lettres d'engagement ou de manifestation d'intérêt des organismes partenaires du projet seront jointes au dossier de candidature. **L'engagement de l'organisme de recherche partenaire qui assurera l'appui méthodologique au chef de projet est obligatoire.**

Chacun des volets sera accompagné d'objectifs clairs, en nombre limité, mais représentatifs des impacts attendus du projet. Ces objectifs doivent être accompagnés d'indicateurs de résultats permettant un suivi des impacts dans le temps.

La proposition doit comprendre un budget prévisionnel spécifique.

L'établissement doit avoir prévu tous les moyens de fonctionnement liés à la réalisation du projet dont les moyens logistiques pour le chef de projet dès le démarrage du projet, quelle qu'en soit l'origine (ressources affectées ou moyens des partenaires). Ces moyens doivent permettre le fonctionnement d'une équipe de projet interne à l'établissement et comprendre les moyens « d'interface » dédiés au projet et à son environnement tels que la formation du chef de projet, les liens par exemple avec les Unités Mixtes de Recherche (UMR), les Unités Mixtes Technologiques (UMT) et les Réseaux Mixtes Technologiques (RMT), le fonctionnement du comité de suivi, etc.

5.2 Expertise et sélection des projets

La procédure de sélection des projets comporte trois phases successives.

Phase 1 : Recevabilité administrative

Cette phase vise à vérifier la conformité administrative du dossier déposé par rapport aux conditions décrites dans la note de service. Une grille de recevabilité commune aux deux phases suivantes de sélection est mise en place (annexe 3). La Bergerie Nationale vérifie la conformité de tous les projets déposés par rapport aux critères de recevabilité administrative.

Phase 2 : Avis des DRAAF

La présence d'une appréciation circonstanciée de la DRAAF est un élément obligatoire pour que le dossier puisse être définitivement retenu.

Phase 3 : Expertise des projets par le jury national

L'évaluation des projets sera réalisée par un jury constitué par la DGER. Il sera composé à minima de membres du CGAAER, d'INRAE, de l'inspection de l'enseignement agricole, des DRAAF, de représentant(s) des écoles participant au Dispositif National d'Appui

(DNA). Le secrétariat du jury est assuré par la Bergerie Nationale. La DGER s'assure du bon déroulement des opérations de jury.

La procédure de sélection comprendra deux phases :

- Une phase de présélection des projets. Chaque projet fera l'objet d'un avis motivé du jury qui sera envoyé aux porteurs de projets.
- Une phase d'évaluation finale réalisée après la présentation orale des projets présélectionnés, par les EPLEFPA devant le jury.

A l'issue de la procédure d'évaluation, un avis par projet sera proposé par le jury à la DGER qui établira la liste des lauréats.

Les projets seront évalués selon les principaux critères suivants :

- Cohérence avec les objectifs du plan « Enseigner à Produire Autrement pour les transitions et l'agroécologie » et ses déclinaisons régionales et locales ;
- Pertinence et cohérence des objectifs et actions proposés sur les 4 volets du projet ;
- Caractère fédérateur du projet en interne (entre centre et équipes du ou des établissements concernés) et en externe (pertinence et solidité des partenariats) ;
- Faisabilité au regard des moyens matériels, humains, financiers, et au regard des attentes vis-à-vis du futur chef de projet ;
- Méthodologie proposée, modalités de suivi et d'évaluation ;
- Impact visé, capitalisation et valorisation des résultats, qualité des livrables – enseignables.

**Le Directeur général adjoint,
Chef du service de l'enseignement technique**

Luc MAURER

Annexes :

Annexe 1 : Communiqué du jury 2024 de l'AAP « projet de développement »

Annexe 2 : Communiqué du jury 2023 de l'AAP « chef de projet »

Annexe 3 : Grille de recevabilité des projets de développement

Annexe 4 : Fiche de capitalisation et partage d'expérience

Annexe 1 : communiqué du comité national de sélection

Appel à projets 2024

Le comité de sélection a examiné en réunion le 15 mars 2024 les nouveaux projets de développement (ex tiers - temps), y compris les demandes de prolongation, déposés par les établissements dans le cadre de l'appel à projets « Dispositifs », dont les modalités ont été définies par la note de service /SDRICI/2023-435 06/07/2023.

Comme les années précédentes, outre les thématiques relevant de l'expérimentation-innovation et de l'animation-développement des territoires, l'appel à projets était ouvert aux sujets relevant d'une dimension éducative (éducation au développement durable, insertion, animation culturelle au niveau régional, animation sportive, lutte contre le décrochage scolaire) et de la coopération internationale.

Le comité de sélection a formulé les **remarques générales suivantes relatives à la préparation des projets**, dont il conviendra de tenir compte pour une candidature dans le cadre d'un nouvel appel à projets :

- Toutes les rubriques doivent être bien renseignées.
- Le lien avec le territoire assure la cohérence du projet d'un futur projet de développement, y compris pour les projets de coopération internationale pour lesquels les **retombées territoriales locales** sont essentielles et doivent être précisées.
- L'instance de gouvernance du projet est déterminante, avec idéalement l'intégration, au sein du COPIL, des acteurs du territoire.
- Il est rappelé à nouveau que l'analyse du contexte, l'étude de faisabilité, le diagnostic et la définition du projet doivent être réalisés en amont.
- Les dossiers doivent présenter les points saillants du contexte et proposer des livrables, des actions et démontrer les plus-values concrètes de la décharge « projet de développement » dans la conduite du projet.
- Le « projet de développement » n'a pas vocation à se substituer à des missions régionales d'un SRFD ou à une animation régionale. Un projet de développement doit répondre à une problématique d'établissement.
- Il est fortement recommandé de s'appuyer, pour construire son projet, sur le niveau régional et sur les formations au montage de projet (proposées dans le cadre du PNF) ainsi que sur **la boîte à outils proposée sur le site ADT**.
- Lorsque l'établissement a déjà conduit des projets sur une thématique en lien avec le nouveau projet, il est important d'y faire référence et de le faire apparaître dans le dossier, dans l'analyse du contexte.
- **Il est important de préciser le niveau d'implication des partenaires associés au projet** ainsi que le rôle ou la plus-value de chaque partenaire dans le projet : bénéficiaire final, partenaire financier, technique, ingénierie de projet ou pédagogique.
- Un diagramme de Gantt décrivant les étapes de la mise en œuvre des actions sur les trois années du projet est obligatoire. Les actions « évasives » ou « fourre-tout » sont à éviter.

- Le **volet pédagogique** doit être explicite : la place à réserver aux apprenants, au regard notamment de l'axe 1 d'EPA 2 et des nouveaux référentiels, est importante. Ainsi, il est souhaitable de donner plus de dimensions à la pédagogie dans les dossiers, de faire le lien avec les apprentissages, d'indiquer les niveaux de formation et les filières concernés par le projet ainsi que la nature et le degré de leur implication. Dans la rédaction, le « livrable » et « l'enseignable » doivent être distingués.
- Dans la rubrique "évaluation indicateurs", il faut choisir des outils : il est possible de se servir de ceux existants proposés par la Bergerie nationale et présentés sur le site ADT. Pour ce qui est des indicateurs d'auto-évaluation, il ne s'agit pas de reproduire la liste des propositions, il faut en choisir quelques-uns qui soient pertinents.
- **Les prolongations sont toujours examinées et retenues à titre exceptionnel**, essentiellement sur la base de l'argumentaire justifiant la prolongation de la mission. Par exemple, le changement de personne portant la décharge au cours des trois ans n'est pas un argument recevable. Lorsque les objectifs du projet sont atteints, une demande de prolongation n'est pas nécessaire.
- **L'accompagnement des projets par le niveau régional** apporte toujours une plus-value au dossier. Il est important que les chargés de mission en DRAAF/SRFD reçoivent les dossiers suffisamment en amont, et non pas au **dernier moment**, de manière à avoir du temps pour les instruire.
- **L'accompagnement des chargés de mission thématiques Réso'them** peut apporter au projet, une expertise et des conseils. Il est fortement recommandé de prendre contact avec eux, en fonction de la thématique du projet.
- **Attention à la qualité de la rédaction du dossier** : les abréviations, les sigles non définis et les acronymes sont à éviter. Les dossiers manquant de soins ne seront pas examinés par le comité de sélection.
- Le **budget doit être détaillé** et les postes de dépenses bien explicites dans la demande de financement.
- Le jury a noté quelques dossiers d'opportunité ayant uniquement un objectif financier, mais dont les projets n'ont pas été suffisamment mûris.
- Enfin, il est rappelé qu'il est obligatoire que **les enseignants porteurs de projet doivent participer au regroupement national** de fin d'année dit « séminaire des dispositifs ».

Annexe 2

COMMUNIQUÉ DU COMITÉ D'ÉVALUATION

APPEL À PROJET

2023

« Chef de projet de partenariat en EPLEFPA »

Suite à l'étude des 9 dossiers déposés en 2023 (10 en réalité mais 1 a été jugé irrecevable) et d'un dossier de demande de reconduction puis à l'audition de 5 d'entre eux, le comité de sélection a formulé des remarques générales relatives à la préparation des projets et dont il convient de tenir compte pour une candidature éventuelle dans le cadre d'un nouvel appel à projets :

- Il est important de montrer que le portage du projet se situe au niveau de l'équipe de direction et notamment du (de la) Directeur(trice) d'EPLEFPA et que ce projet s'inscrit dans le cadre du projet d'établissement et du plan local EPA2 ;
- Il est important de pouvoir justifier des partenariats (lettre d'engagement, conventions, etc..) ;
- Un soin particulier doit être apporté à la définition et à la quantification des livrables ;
- Le volet financier doit être bien renseigné et détaillé, en identifiant en particulier les ressources déjà acquises pour le fonctionnement du projet et celles qui devront être à mobiliser par le chef de projet dans le montage de dossiers de demande de financements complémentaires au cours des 3 ans du projet ;
- Il est important d'identifier l'encadrement de proximité (tuteur dans l'équipe de direction) ainsi que l'encadrement scientifique pour le volet Recherche du projet ;
- Le projet doit être défini de sorte à tenir dans un délai de trois ans et il est nécessaire de bien dimensionner la charge de travail pour le chef de projet ;
- Il est important de bien définir les missions et rôles du chef de projet, et réfléchir à son poste de travail physique ;

Les chefs de projet de partenariat n'ont pas vocation à assurer une animation de réseau, à se substituer aux missions qui relèvent de postes tels que ceux des « D4 » ou de directeurs d'exploitation ou d'atelier technologique. Ce ne sont pas non plus des ingénieurs de recherche.

- Il est nécessaire de prioriser les actions à l'intérieur du projet, lorsque le projet comporte plusieurs volets ;
- Il est important de réfléchir à la gouvernance du projet en intégrant les acteurs et partenaires externes, ainsi que les acteurs du territoire.

Annexe 3 Grille de recevabilité

GRILLE DE RECEVABILITE ADMINISTRATIVE		
<u>Une réponse NON à un des items rend le projet inéligible</u>		OUI NON
Généralités		
Le projet est déposé par un EPLEFPA ou un de ses centres constitutifs		
Dans le cadre d'un projet d'un groupe d'établissements, un EPLEFPA chef de file est désigné		
Le responsable du projet est membre de l'équipe de direction		
En cas de demande de DGH (projet de développement), l'agent désigné pour conduire le projet est un enseignant fonctionnaire ou un contractuel d'Etat (ACEN) assurant des cours en face à face élève		
L'agent désigné pour conduire le projet n'est pas bénéficiaire d'un tiers temps en cours		
La durée du projet est de trois ans		
Le dossier est validé par le directeur de l'EPLEFPA		
Description		
Le projet répond aux thématiques prioritaires citées dans la NS		
Présence d'une description du contexte du projet		
Présence d'une présentation des politiques publiques dans lesquelles le projet s'insère		
Présence d'une description des objectifs du projet		
Présence d'une justification que le projet s'insère dans le projet d'établissement et le cas échéant, dans le PLEPA		
Partenariat et gouvernance		
Le projet comporte au moins un partenaire		
Présence de la description de l'équipe interne à l'EPL ou du réseau d'EPLEFPA qui s'impliquera(ont) sur le projet		
Présence de la description de la composition du comité de pilotage du projet à revoir		
Démarche, méthodologie et production		
Calendrier de mise en œuvre du projet définis sur 3 ans		
Mobilisation de classes en formation dans le projet prévue		
Présence d'une description des livrables du projet		
Budget prévisionnel		
Les dépenses seront présentées dans leur intégralité (pour 3 ans) y compris les charges directes.		
Les recettes seront présentées dans leur intégralité (pour 3 ans) y compris la valorisation éventuelle des salaires publics.		
Les dépenses sont égales aux recettes. Le budget est équilibré.		

Annexe 4 : Fiche d'expérience à remplir par le porteur de projet de développement

- **Intitulé du projet**
- **Résumé de l'expérience :** quatre lignes maximum pour donner un aperçu succinct du projet (Pas plus de 435 caractères espaces compris)

1. Carte d'identité :

- **Région :** Indiquez la ville et la région où le projet a eu lieu.
- **Nom de l'EPL :** Assurez-vous de fournir le nom complet de l'Établissement Public Local (EPL).
- **Nom du porteur(se) de projet :** Identifiez la personne responsable du projet.
- **Partenaire(s) principal (aux) :** Mentionnez au maximum les quatre partenaires les plus importants
- **Budget :** Indiquez le budget alloué au projet (total des dépenses et des recettes).
- **Financeurs :** Liste des principales entités ou organisations qui ont financé le projet.
- **Date du projet :** Précisez la période en année pendant laquelle le projet a été réalisé.
- **Thématique(s) :** max. 3 thématiques.

2. Description de l'expérience

- **Résultats obtenus :** Mentionnez les résultats tangibles du projet et l'impact sur le territoire (pas plus de 1415 caractères espaces compris).

3. Analyse de l'expérience :

- **Clés de réussite (Pas plus de 955 caractères espaces compris)**
 - o Identifiez ce qui a bien fonctionné, les défis rencontrés, les leviers de réussite,
 - o Identifiez les principaux facteurs qui ont contribué au succès du projet. Cela peut inclure des aspects tels que la planification efficace, la communication, la collaboration, la gestion des risques, etc.
 - o Mettez en évidence les ressources et les outils qui ont facilité votre travail de porteur de projet, comme des logiciels de gestion de projet, des formations spécifiques, un soutien adéquat de la direction, etc.
- **Points de vigilance (Pas plus de 1056 caractères espaces compris)**
 - o Mettez en évidence les aspects qui nécessitent une attention particulière.
 - o Identifiez les obstacles ou les défis auxquels vous avez été confronté tout au long du projet.
 - o Décrivez comment vous avez géré ces points de vigilance.
 - o Évaluez l'impact de ces points de vigilance sur le déroulement global du projet. Ont-ils entraîné des répercussions sur le calendrier, le budget...
- **Perspectives :** Et après ... : Présentez votre vision des suites à ce projet. (Pas plus de 441 caractères)
- **Votre témoignage :** votre avis sur le projet, les connaissances et bonnes pratiques, savoirs et compétences acquis pendant le projet. Vos Recommandations ou conseils pour de futurs porteurs de projet (pas plus de 1122 caractères).

Pour plus d'informations :

- **Site internet** : Fournissez le lien vers le site internet lié au projet.
- **Les livrables** : Documents écrits (rapports, analyses et études...), vidéos, site web...
(donner les liens)

Contact : Donnez les coordonnées pour toute personne souhaitant obtenir plus d'informations.

Nom prénom du porteur de projet :

Mail :

Etablissement :

Adresse :

Mail de l'établissement :

Téléphone :

Site internet de l'établissement :

Fiche réalisée par :

Nom Prénom : Votre nom complet.

Nom de la structure : Nom de l'organisation ou de l'entité.

Date de la fiche : Inscrivez la date de réalisation de la fiche.

Ne pas oublier de fournir une photo de bonne qualité représentant le projet.